Informations de base

2016/2179(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	JEŽEK Petr (ALDE)	12/10/2016

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0137/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0186/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2179(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07487

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.859	06/02/2017	
Avis de la commission	LIBE	PE595.380	15/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.899	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0137/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0186/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0138/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0208	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1723 JO L 252 29.09.2017, p. 0324	Résumé

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2016/2179(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (FRONTEX).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence FRONTEX. Pour rappel, l'Agence a pour tâche principale de coordonner les activités des États membres en matière de gestion des frontières extérieures (soutien à la coopération opérationnelle, assistance technique et opérationnelle, analyse des risques).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion avec réserve sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Toutefois, le Cour émet une réserve sur la fiabilité des comptes en raison du fait que **FRONTEX a sous-estimé de 1.723.336 EUR les frais engagés en 2015, mais non encore facturés, pour le préfinancement de services liés à la surveillance maritime**. L'incidence de cette sous-estimation sur les charges à payer se traduit par une **anomalie significative dans le bilan et dans le compte de résultat de l'Agence**.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de FRONTEX, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **légalité et régularité des opérations** : la Cour précise que l'audit *ex post* en Islande réalisé par l'Agence en octobre 2015 a permis de détecter des paiements irréguliers pour un montant total de 1,4 million EUR concernant l'amortissement d'un navire ayant participé à 7 opérations conjointes de 2011 à 2015. Les gardes-côtes islandais avaient demandé le remboursement des coûts d'amortissement de ce navire malgré le dépassement de la durée de vie utile prévue par les lignes directrices de l'Agence. Bien que l'Agence ait le droit de recouvrer les paiements irréguliers effectués au cours des 5 dernières années, elle a annoncé qu'elle ne récupérerait que ceux effectués depuis janvier 2015, dont le montant s'élève à 600.000 EUR. La Cour rappelle par ailleurs que dans le cadre de l'instrument FSI «Frontières et visas», la Commission rembourse aux États membres les achats de moyens de transports, tels que des véhicules ou des navires, ainsi que les coûts de fonctionnement, par exemple ceux liés à la consommation de carburant ou à la maintenance. L'Agence rembourse également ce type de coûts à ceux qui participent aux actions conjointes. Il existe donc un risque de double financement qui n'a pas été pris en considération;
- **gestion budgétaire** : la Cour indique également des reports de crédits élevés pour les dépenses administratives et opérationnelles, respectivement pour des dépenses informatiques et des activités pluriannuelles;
- **dépenses justifiées**: la Cour rappelle que les États participant aux opérations de surveillance des frontières doivent déclarer les dépenses effectuées sur la base de fiches de déclaration de coûts, qui détaillent les «dépenses fixes» (l'amortissement et la maintenance), les «dépenses variables» (essentiellement pour le carburant) et les «frais de mission» (principalement des indemnités et d'autres dépenses liées à l'équipage). Les coûts sont déclarés sur la base des **valeurs réelles et en fonction de normes nationales**. Ainsi, les divergences d'approches entre États participants donnent lieu à un système particulièrement laborieux pour toutes les parties concernées. Il faut donc recourir à un système simplifié comme l'a déjà indique la Cour dans son rapport spécial n° 12/2016.

Réponses de l'Agence :

- **légalité et régularité des opérations** : l'Agence prend acte des observations de la Cour et indique qu'elle continuera à améliorer ses estimations de coûts. Elle indique également que son règlement financier permet le renoncement au recouvrement de certaines dépenses si ce dernier est non conforme au principe de proportionnalité. L'ordonnateur de FRONTEX a donc annoncé un recouvrement de 600.000 EUR et le non-remboursement de 200.000 EUR en vertu de l'application de son règlement financier ;
- **gestion budgétaire** : l'Agence indique qu'elle poursuivra ses efforts pour réduire le montant de ses reports de crédits;
- **dépenses justifiées**: l'Agence partage entièrement l'avis de la Cour selon lequel le fait de rembourser des coûts basés sur des valeurs réelles est particulièrement laborieux : l'introduction de coûts unitaires constitue une option viable que l'Agence mènera à bien. En outre, il est probable que la proposition de l'Agence de gardes-frontières et de gardes-côtes puisse supprimer l'obligation d'avoir recours à des subventions, ce qui préparerait le terrain pour de nouveaux mécanismes de financement pour l'Agence au-delà des subventions.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de FRONTEX en 2015** :

- **Budget** : 143,3 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 309 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2016/2179(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de FRONTEX sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de FRONTEX** : les députés notent que le budget définitif de FRONTEX pour l'exercice 2015 était de 143,3 millions EUR, ce qui représente une hausse de 46,31% par rapport à 2014 imputable aux opérations menées dans la mer Méditerranée à hauteur de 28 millions EUR.
- **Légalité et la régularité des opérations** : les députés observent que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la fiabilité des comptes de l' Agence en raison de la sous-estimation des frais engagés en 2015, mais non encore facturés, pour le préfinancement de services liés à la **surveillance maritime** à hauteur de 1.723.336 EUR. Ils reconnaissent que l'Agence a déjà adopté des mesures correctives pour que de telles erreurs ne se reproduisent plus à l'avenir. Ils notent que, d'après la Cour, abstraction faite des effets de la sous-estimation des frais engagés mais non encore facturés, **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Les députés identifient toutefois des paiements irréguliers en Islande ainsi que des problèmes de doubles financements pour certaines actions liées aux tâches de FRONTEX.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion financière et budgétaire de l'Agence, les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les virements de crédits ainsi qu'en matière d'audit interne.

Ils députés rappellent également qu'au cours des années précédentes, le nombre élevé et en constante augmentation de conventions de subvention ainsi que l'ampleur des dépenses y afférentes à vérifier par l'Agence indiquaient qu'un **autre mécanisme de financement**, plus efficient et plus rentable, devait être utilisé pour financer les activités opérationnelles de l'Agence. Ils constatent que le nouveau règlement fondateur de l'Agence a retiré le terme de «subvention» en tant qu'instrument contractuel régissant les activités opérationnelles entre l'Agence et les institutions des États membres. Ils espèrent que cette modification permettra à l'Agence de rationaliser sa gestion financière à l'avenir.

Ils se félicitent enfin que l'Agence ait contribué à **sauver en mer plus de 250.000 personnes en 2015** et accueillent favorablement le soutien fourni aux autorités nationales dans les zones de crise en matière d'identification et d'enregistrement de migrants et d'activités liées aux retours et à la sécurité intérieure de l'Union.

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2016/2179(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1723 du Parlement européen en ce qui concerne la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne [à présent Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes («Frontex»)] pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que, selon le rapport de la Cour, FRONTEX n'a pas remédié de manière satisfaisante au problème des conflits d'intérêts lors de la création d'équipes assurant les opérations conjointes. Le Parlement appelle l'Agence à introduire des mesures et une politique appropriée pour sauvegarder le principe de transparence et s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts de la part des équipes concernées. Des politiques formelles concernant le conflit d'intérêts pour les experts externes, le personnel interne et les membres du bureau exécutif devraient être mises en place.

Le Parlement accueille également favorablement la contribution de l'Agence au sauvetage de plus de 250.000 personnes en mer en 2015 et se réjouit de l'augmentation de la capacité de recherche et de sauvetage de l'Agence suite aux évènements tragiques du printemps 2015.

En ce qui concerne ses quartiers généraux, le Parlement note avec satisfaction que le 23 janvier 2017, l'Agence et le gouvernement polonais ont mis en œuvre l'accord sur ses quartiers généraux provisoires.

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2016/2179(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX).

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris FRONTEX.

FRONTEX : l'Agence, dont le siège est situé à Varsovie (PL), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil modifié par le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil. Sa principale mission est de coordonner les activités des États membres en matière de gestion des frontières extérieures et de créer des équipes d'intervention rapide aux frontières des États membres en cas d'arrivée massive de ressortissants de pays tiers.

En ce qui concerne les comptes de FRONTEX, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l' Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 152 millions EUR;
 - **exécutés** : 151 millions EUR;
 - **reportés** : 1 million EUR.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 180 millions EUR;
 - **exécutés** : 125 millions EUR;
 - **reportés** : 50 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de FRONTEX.

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2016/2179(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 492 voix pour, 124 voix contre et 3 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 143,3 millions EUR, ce qui représente une hausse de 46,31% par rapport à 2014 imputable aux opérations menées dans la mer Méditerranée à hauteur de 28 millions EUR.
- **Éléments étayant l'opinion avec réserve sur la fiabilité des comptes** : le Parlement observe que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la fiabilité des comptes de l'Agence en raison de la sous-estimation des frais engagés en 2015, mais non encore facturés, pour le préfinancement de services liés à la **surveillance maritime** à hauteur de 1.723.336 EUR. Il reconnaît que l'Agence a déjà adopté des mesures correctives pour que de telles erreurs ne se reproduisent plus à l'avenir. Il note que, d'après la Cour, abstraction faite des effets de la sous-estimation des frais engagés mais non encore facturés, **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous ses aspects**

significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Le Parlement identifie toutefois des paiements irréguliers en Islande ainsi que des problèmes de doubles financements pour certaines actions liées aux tâches de l'Agence.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion financière et budgétaire de l'Agence, les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits ainsi qu'en matière d'audit interne.

Il note par ailleurs que l'Agence n'a pas suffisamment pris en compte le risque existant de **conflits d'intérêts** au moment de mettre en place les équipes chargées de gérer les négociations des subventions accordées aux opérations conjointes. Il invite l'Agence à introduire des **mesures et une politique appropriées afin de préserver les principes de transparence** et de garantir l'absence de conflits d'intérêts de la part des équipes de négociation.

Le Parlement rappelle également qu'au cours des années précédentes, le nombre élevé et en constante augmentation de conventions de subvention ainsi que l'ampleur des dépenses y afférentes à vérifier par l'Agence, indiquaient qu'un **autre mécanisme de financement**, plus efficient et plus rentable, devait être utilisé pour financer les activités opérationnelles de l'Agence. Il constate que le nouveau règlement fondateur de l'Agence a retiré le terme de «subvention» en tant qu'instrument contractuel régissant les activités opérationnelles entre l'Agence et les institutions des États membres. Il espère que cette modification permettra à l'Agence de rationaliser sa gestion financière à l'avenir.

Sauvetage de vies : le Parlement se félicite que l'Agence ait contribué à **sauver en mer plus de 250.000 personnes en 2015** et accueille favorablement le soutien fourni aux autorités nationales dans les zones de crise en matière d'identification et d'enregistrement de migrants et d'activités liées aux retours et à la sécurité intérieure de l'Union. Il se félicite de la signature d'un accord de coopération opérationnelle avec Europol afin d'enrayer la criminalité transfrontalière et le trafic de migrants.

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2016/2179(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Cependant, le Conseil déplore que la Cour ait émis **une opinion avec réserve sur la fiabilité des comptes de l'Agence en raison de la sous-estimation des frais engagés en 2015 pour des services liés à la surveillance maritime**, ce qui s'est traduit par une anomalie significative dans le bilan et dans le compte de résultat de l'Agence. Le Conseil invite l'Agence à recouvrer intégralement les paiements irréguliers décelés par la Cour concernant l'amortissement d'un navire ayant participé à des opérations conjointes. Il demande également à l'Agence de prendre en considération les risques de double financement des mêmes interventions au titre du Fonds pour la sécurité intérieure.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière** : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il invite l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget pour réduire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- **remboursement des coûts** : le Conseil note le caractère laborieux du système de coûts basés sur des valeurs réelles. Il invite l'Agence à réfléchir à un autre système simplifié et plus efficace pour atteindre ses objectifs stratégiques ;
- **recrutement** : le Conseil invite l'Agence à continuer à améliorer ses procédures de recrutement pour garantir la transparence et l'égalité de traitement entre candidats ;
- **contrôle des dépenses** : le Conseil recommande à l'Agence de contrôler plus régulièrement les soldes fournisseurs et à améliorer les documents justifiant les dépenses déclarées par les pays coopérants, y compris au moyen de certificats d'audit, pour assurer la légalité et la régularité des opérations.
- **pays associés** : le Conseil invite enfin l'Agence à affiner le calcul des contributions des pays associés à l'espace Schengen (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège).